

DECRET N° 2019/116 DU 05 MARS 2019

**Portant Nomination des Officiers Magistrats dans les Parquets
des Tribunaux Militaires**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi n° 80/12 du 14 juillet 1980 portant statut général des militaires ;
- Vu** le Décret n° 80/257 du 14 juillet 1980 portant règlement général sur les régimes de rémunération applicables aux personnels militaires des Forces Armées modifiée par le Décret n° 084/926 du 30 juillet 1984 ;
- Vu** le Décret n° 2001/177 du 25 juillet 2001 portant organisation du Ministère de la Défense ;
- Vu** le Décret n° 2001/191 du 25 juillet 2001 modifiant et complétant les dispositions du Décret n° 84/010 du 10 janvier 1984 fixant les avantages attachés au Commandement Militaire ;
- Vu** le Décret n° 2004/178 du 1^{er} juillet 2004 portant modification de certains articles du Décret n° 2001/177 du 25 juillet 2001 portant Organisation du Ministère de la Défense ;
- Vu** le Décret n° 2006/015 du 29 juillet 2006 portant Organisation Judiciaire de l'Etat ;
- Vu** la Loi n° 2008/015 du 29 juillet 2008 portant Organisation Judiciaire Militaire et fixant des règles de procédure applicables devant les Tribunaux Militaires ;
- Vu** le Décret n° 2010/382 du 22 décembre 2010 modifiant certaines dispositions du Décret n° 2001/188 du 25 juillet 2001 portant Statut du Corps des Officiers d'Active des Forces de Défense ;
- Vu** le Décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant organisation de la Présidence de la République ;
- Vu** le Décret n° 2011/437 du 11 décembre 2011 portant création des Tribunaux Militaires à Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Garoua, Ngaoundéré, Maroua et Yaoundé ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Officiers dont les noms suivent sont, pour compter de la date de signature du présent Décret, nommés aux postes ci-après dans les Parquets des Tribunaux Militaires :

TRIBUNAL MILITAIRE DE BAFOUSSAM

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Chef de Bataillon **BATCHAGNA MAKENDJE Annick Myriam**

TRIBUNAL MILITAIRE DE BAMENDA

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Chef de Bataillon **TSUITE Bernard**

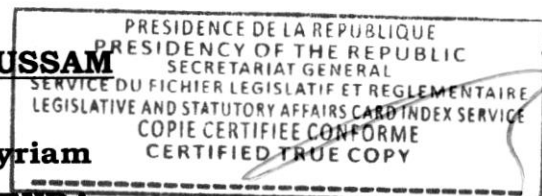
SUBSTITUT DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Enseigne de Vaisseau de 1^{ère} Classe **BETIKA Daniel NTOUOH**

TRIBUNAL MILITAIRE DE BUEA

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Chef de Bataillon **POH MBOULE Emmanuel Frédéric**



SUBSTITUT DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Capitaine **TATAPONG Giscard NDIFOR**

TRIBUNAL MILITAIRE DE DOUALA

SUBSTITUT DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Capitaine **ATEMENGUE OMGBA André Eric**

TRIBUNAL MILITAIRE D'EBOLOWA

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Capitaine de Corvette **BEYENE NTSAMA Marie Laure**

SUBSTITUT DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Capitaine **BEDOLO EKAH Jeanne Hortense**

TRIBUNAL MILITAIRE DE GAROUA

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Chef de Bataillon **NGONGALAH NGWA AFANWI Junior**

TRIBUNAL MILITAIRE DE NGAOUNDERE

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Chef d'Escadron **MESSOUGLA Stéphane José**

TRIBUNAL MILITAIRE DE MAROUA

SUBSTITUT DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Lieutenant **NTAMACK SACK Paul Boris**

TRIBUNAL MILITAIRE DE BERTOUA

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Chef de Bataillon **EFFANGONO Martin Paul**

TRIBUNAL MILITAIRE DE YAOUNDE

SUBSTITUTS DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

- Capitaine **KOUM Franck Charles Henry**
- Lieutenant **MUKUM Immaculate TIFUH**

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel en Français et Anglais./-

Yaoundé, le 05 MARS 2019

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

